

# L'ajout d'une dérogation limitée : pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué !

Soisy-sous-Montmorency, le 18 janvier 2019

**C**hers collègues,

Les réactions du SICP à l'instruction du DGPN relative aux nouvelles conditions d'utilisation des véhicules par les chefs de service ont visiblement provoqué une prise en considération des conséquences inacceptables pour nombre de chefs de service, décrits dans ce texte comme non opérationnels.

Notre courrier à Messieurs CASTANER et NUÑEZ ainsi que nos deux écrits relayant l'écœurement ou l'agacement des commissaires de Police dont les conditions réelles de travail semblent méconnues des plus hautes autorités de notre institution ont en effet conduit le DGPN à adresser hier aux directeurs centraux un message leur accordant la "possibilité d'assouplir, à titre exceptionnel, certaines dispositions prévues".

Chaque directeur central pourra désormais "autoriser, de manière très circonscrite et individuelle, un chef de service qui aurait le besoin de capacités d'emport particulières au regard des exigences opérationnelles spécifiques de son poste (chef BRI, certains chefs SOP,...), d'utiliser de façon habituelle un véhicule du segment M1 [Peugeot 308 par exemple] en lieu et place du segment B2 [soit les Renault Clio ou Citrën C3 normalement réservés aux commissaires depuis le 28 novembre dernier...]".

Pour autant, cette dérogation aux modalités d'utilisation des véhicules récemment modifiées est **strictement conditionnée** par:

- 1/ le **caractère restrictif et justifié** des autorisations dérogatoires,
- 2/ la limitation de la gamme dérogatoire (**le segment M2 n'est pas autorisé**, aucun véhicule Ford Mondéo ou Peugeot 508 pour un DDSP qui ne serait pas *a minima* Contrôleur Général),
- 3/ la **typologie** précise à établir par les directions centrales **des fonctions ouvrant droit à la dérogation** (à transmettre au DGPN).

L'instruction du DGPN "*n'est bien sûr pas modifiée*", et seule l'annexe (fixant la segmentation des véhicules autorisés en attribution individuelle) mentionne que "**les directeurs centraux peuvent, de façon exceptionnelle, autoriser à déroger à ce segment [B2] au profit du segment supérieur (M1), lorsque les nécessités opérationnelles l'exigent de façon récurrente**".

Notre seul motif de satisfaction, s'il en fallait un, vis-à-vis de cette "*possibilité circonscrite de dérogation*" est de constater une réelle prise de conscience des problèmes posés par cette décision de modifier les conditions d'utilisation des véhicules. **Rien d'autre!**

En effet, une nouvelle fois sans la moindre concertation préalable avec les représentants du CCD, la dérogation intervient (après une note qui a indûment stigmatisé l'ensemble des commissaires comme étant non opérationnels, en leur demandant de restituer leurs véhicules aux effectifs) selon des modalités opaques et complexes qui ne manqueront pas de **provoquer une scission au sein de notre corps** : il faudrait que les directeurs centraux distinguent parmi leurs chefs de service celles et ceux qui sont **opérationnels de façon récurrente**, opposés aux autres commissaires qui ne le seraient que ponctuellement...

En voulant rectifier une note "maladroite" et inopportune, sans en tirer la nécessaire conclusion d'un retour à la situation antérieure, **la dérogation permise dans de telles conditions limitatives ne va pas ramener la sérénité chez les commissaires de police injustement dénigrés** (un chef de circonscription ou un chef SIAAP auraient moins de nécessités que "*certaines chefs SOP*"? Un chef d'antenne n'aurait pas autant de servitudes qu'un chef de BRI?) et va plutôt contribuer à générer des tensions au sein d'un corps et d'une institution qui n'avaient pas besoin de cela en cette période déjà bien troublée.

Il nous paraît donc important de redonner un peu de baume au cœur à tous les commissaires de police par l'abrogation de cette note technocratique du 28 novembre 2018 dont l'intérêt comptable, fondé sur des économies de "bouts de chandelle", nous semble totalement dérisoire au regard des enjeux de cohésion et de reconnaissance des spécificités de notre corps.

**Nous souhaitons ainsi être enfin consultés sur cette thématique** plutôt que de subir les décisions et dérogations qui vous sont diffusées sans aucun dialogue préalable avec la parité syndicale qui porte pourtant le ressenti réel de tout un corps.

**Vous pouvez compter sur nous pour maintenir notre exigence d'un retrait pur et simple de l'instruction du DGPN.**

Bien à vous,

**Olivier BOISTEAUX,**  
Président du SICP

**Jean-Paul MEGRET et Mickaël TREHEN,**  
Secrétaires nationaux